

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

23/10/2014

Dossier complet le :

23/10/2014

N° d'enregistrement :

F05214P0074

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un Porsche Experience Center sur la commune du Mans (72)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Automobile Club de l'Ouest (ACO)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ghislain ROBERT, Directeur Le Mans Resort de l'Automobile Club de l'Ouest

RCS / SIRET

775 652 316 00016

Forme juridique

Association loi 1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
44° Aménagement de terrains pour la pratique de sports motorisés ou de loisirs motorisés.	Le projet a pour objectif l'adaptation du circuit Maison Blanche, complété par divers modules de conduite, dont un Offroad au sud, ainsi que la construction d'un bâtiment Porsche Center, offrant une emprise totale des aménagements de l'ordre de 3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement du Porsche Experience Center consiste, dans sa majeure partie, en une adaptation du circuit Maison Blanche, qui sera complété par divers modules d'expérience de conduite, dont un centre Porsche, offrant une emprise bâtie d'environ 1 516 m².

Ce bâtiment, très polyvalent, accueillera notamment un espace de personnalisation des véhicules et une boutique. Il abritera également des espaces pour l'événementiel, dont un restaurant et des espaces réceptifs avec des vues sur le circuit des 24H du Mans.

Le bâtiment s'implantera au pied du circuit Maison Blanche, presque dans l'axe de la ligne droite des stands. Cette situation stratégique permettra à la fois une exploitation toute l'année du Porsche Experience Center pour l'expérimentation client et la possibilité d'offrir à quelques clients privilégiés une expérience unique lors des courses mythiques des 24h du Mans et Le Mans Classique, à l'un des endroits les plus stratégiques du circuit.

Par ailleurs, le projet prévoit la création d'un Offroad, au sud de l'emprise du circuit Maison Blanche.

4.2 Objectifs du projet

Ce premier Porsche Experience Center de France, construit au sein même du circuit des 24 Heures du Mans, lieu symbolique pour la pratique des sports et loisirs motorisés, a pour objectif d'offrir aux propriétaires de voitures Porsche, ainsi qu'aux éventuels futurs clients, un large éventail d'expériences de conduite et de sensations au volant de modèles de la marque. Ce projet répond à une nouvelle approche de la marque, qui vise à mettre ses clients en situation de conduite tout en leur faisant découvrir les capacités des véhicules en termes de performances et sécurité.

Ce projet représentera un lieu polyvalent pour une expérience de conduite unique sur circuit, à travers de nombreux ateliers.

Il permettra également d'augmenter le rayonnement du circuit des 24 heures du Mans, avec l'accueil du sixième centre Porsche Experience Center, le premier en France, ainsi que d'accroître la notoriété du pôle d'excellence sportive.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les aménagements liés à la création du Porsche Experience Center comprennent la création de 5 ateliers :

- Un Event d'un diamètre de 35 mètres (952 m²), qui comprendra uniquement une surface en enrobé;
- Un Low Friction Circle d'un diamètre de 60 mètres et sa piste d'accès depuis la piste existante (2923 m²), qui comprendra une surface en enrobé et des jets sprinklers permettant d'arroser la piste. Les eaux sont récupérées au centre du cercle et le système fonctionne en circuit fermé ;
- Un Kick Plate et son accès depuis la piste existante d'une superficie d'environ 7745 m². Il comprend un local technique abritant les systèmes électriques permettant d'alimenter une plaque vibrante, un obstacle amovible, les jets sprinklers et un panneau indicateur de vitesse, la piste sera réalisée en enrobé ;
- Une Dynamic Area, d'une superficie d'environ 7302 m², constituée uniquement d'une surface en enrobé;
- Un Clean Offroad, contenu dans une parcelle d'environ 7500 m². Il sera réalisé en remblais issus des déblais créés lors de l'aménagement du circuit au nord, comportant des pistes empierrées et quelques parties bétonnées.

Et la réalisation de deux aménagements :

- Deux Short Cut d'une superficie totale d'environ 1205 m² ;
- Un accès au stand d'une superficie de 850 m².

Ces deux derniers comprennent uniquement une surface en enrobé.

La superficie totale des aménagements est de l'ordre de 3 ha, dont un peu moins de 1,8 ha qui seront à terme imperméabilisés.

La mise en place du kick plate comprend la modification du bassin de rétention existant et la création d'un second bassin complémentaire. La réalisation de ces aménagements comprend également la dépose de barrières ainsi que l'enlèvement, le rajout ou le busage de drains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'image des véhicules Porsche, le bâtiment du Porsche Experience Center se veut à la fois sobre et sophistiqué. Il peut se résumer à l'empilement de trois boîtes :

- La première, au rez-de-chaussée, comprend l'accueil, avec une zone d'exposition, et deux zones techniques, l'une au sud pour les employés et l'autre au nord pour les clients ;
- Au premier étage se trouve une deuxième zone d'exposition, des bureaux et une zone de réception qui servira toute l'année ;
- Enfin, au troisième étage se situe d'autres zones de réception qui serviront essentiellement lors des grandes compétitions et comporteront des gradins extérieurs.

Les fonctions sont clairement identifiées en façade :

- Une entrée et un hall central traversant ouest/est ;
- Des locaux techniques de part et d'autre de cette entrée ;
- Tous les salons réceptifs au nord dans les étages.

Une grande pergola, qui supporte des panneaux solaires, vient compléter ce dispositif pour refermer l'étage et matérialiser la zone de stationnement des véhicules d'essai.

Au sud du bâtiment, une terrasse, qui permettra une extension future de l'étage, offre une vue très intéressante sur le circuit Maison Blanche. Cette terrasse est protégée des vents d'ouest par des locaux techniques (chaufferie, centrale double flux, groupes froid, local électrique).

Une entrée spécifique utilisable toute l'année sera créée pour le bâtiment depuis l'accès existant boulevard des italiens, qui n'est utilisé que pour les grandes épreuves. Le site sera entièrement clos et son accès contrôlé.

Un parking arboré sera réalisé au sud du bâtiment, en complément du parking visiteur implanté à l'ouest près de l'entrée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du Porsche Experience Center fait l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de la demande de permis de construire concernant l'aménagement du centre Porsche.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La zone d'étude est définie par le périmètre des aménagements liés à la création du Porsche Experience Center, qui s'étend sur 3 ha environ, avec une partie sur le circuit Maison Blanche, dont un bâtiment d'environ 1 516m ² , et une partie au sud.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Circuit des 24H du Mans

CS 21928

72019 LE MANS

CEDEX 2

Coordonnées géographiques¹ Long. 0°12'31.4"E Lat. 47°56'38.5"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Le circuit Maison Blanche a connu un dossier de déclaration d'utilité publique en mai 2007.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation actuelle du sol sur l'emprise des aménagements prévus dans le projet est majoritairement représentée par des prairies mésophiles (code CORINE Biotopes : 38), présentes entre les différentes parties de la piste du circuit Maison Blanche, qui est quant à elle recouverte d'enrobée, avec présence de bacs à graviers en bordure. Il est à noter la présence au niveau de l'aménagement prévu au nord-est d'un talus boisé (code CORINE Biotopes : 83.324), correspondant à une zone remodelée et replantée, ainsi que d'un bassin de gestion des eaux pluviales (code CORINE Biotopes : 85.13). Par ailleurs, la partie sud des aménagements, située hors du circuit Maison Blanche, est occupée par une zone rudérale (code CORINE Biotopes : 87.2) (cf. Annexe 6).

Le site ne présente pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mans date du 09 février 2006, sa dernière modification a été approuvée le 07 février 2013. L'emprise des aménagements au nord du projet, situés au sein du circuit Maison Blanche, s'inscrit en zone UEs (Zone d'équipements, secteur sports et loisirs).
La partie sud du projet, située hors du circuit Maison Blanche, s'inscrit en zone NP (Zone Naturelle de Protection des paysages et des sites).

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé le 29 janvier 2014. Le projet de Porsche Experience Center s'inscrit dans l'objectif affiché de valoriser et de conforter le pôle d'excellence sportive, dédié aux sports mécaniques

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site est situé à proximité immédiate des ZNIEFF suivantes : ZNIEFF de type 1 n°40220003 : « Aérodrome Le Mans-Arnage » et ZNIEFF de type 2 n°40220000 : « Bois et landes entre Arnage et Changé ». Celles-ci jouxtent le circuit Maison Blanche (cf. Annexe 7). Toutefois, les milieux caractéristiques de ces deux ZNIEFF ne sont pas représentés sur la zone prévue pour les aménagements.
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat concédées dans le département de La Sarthe a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011-283-0012 en date du 21 octobre 2011. Un PPBE pour les routes départementales circulées par plus de 6 millions de véhicules par an a été adopté par le Conseil général de la Sarthe le 30 mars 2012. La cartographie associée ne fait pas apparaître la zone d'étude comme un territoire affecté par le niveau sonore des infrastructures environnantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Dans le cadre des études de faisabilité du projet, un diagnostic zone humide selon les critères pédologique et botanique a été mené en juin 2014. La définition des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-10B du code de l'environnement. Cet inventaire met en évidence qu'aucune zone humide n'est présente sur le site du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) pour les rivières « La Sarthe » et « L'Huisne » approuvé par arrêté préfectoral n°00/1116 du 20 mars 2000. Par ailleurs, la commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) établi autour de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS), approuvé par arrêté préfectoral n°2012205-0006 du 23 juillet 2012. Toutefois, le site du projet, en raison de sa localisation, n'est pas concerné par ces documents.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		X	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par le SIC n°FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan », localisé à environ 12 km à l'est du projet (cf. Annexe 8).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. Annexe 9).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Les zones pressenties pour accueillir les nouveaux aménagements liés à la création du Porsche Experience Center sont actuellement collectées par le réseau de drains et de canalisations du circuit Maison Blanche. Toutefois, les différents aménagements projetés sur le site du circuit impliqueront la mise en place d'un drainage supplémentaire, à ce rajout ou busage de drains (cf. plan masse joint en annexe). Par ailleurs, les aménagements prévus n'impliqueront pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet d'aménagement du Porsche Experience Center générera un volume de déblais évalué à environ 9 000 m ³ , qui seront réutilisés par la suite et mis en remblais sur la partie sud du projet, située hors du circuit / Maison Blanche.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées sur le site, déjà fortement artificialisé, l'emprise des aménagements ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui la compose. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune. L'emprise du projet n'est directement concernée par aucune ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (l'emprise du projet étant située au sein de la tache urbaine du / ans).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces agricoles, forestiers ou naturels. En effet, la majorité des aménagements sera réalisée sur l'emprise du circuit Maison Blanche, zone d'ores et déjà artificialisée. Quant à la partie sud de l'aménagement, dédiée à l'Offroad et située hors du circuit, considérée comme naturelle par le Plan Local d'Urbanisme du Mans, celle-ci est néanmoins actuellement fortement remaniée et occupée par une zone rudérale, ne présentant donc pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, avec des espèces communes à très communes. Par ailleurs, son aménagement ne constituera pas une imperméabilisation significative, car il sera réalisé en matériaux naturels (essentiellement terre et pistes empierrées). Aussi, la localisation du projet n'engendrera pas d'enjeu significatif vis-à-vis de la consommation d'espaces naturels.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Mouvement de terrain : aléa moyen de retrait et gonflement des argiles pour les aménagements réalisés sur le circuit Maison Blanche au nord, et aléa faible sur la zone au sud (cf. Annexe 10). Remontée de nappes : sensibilité surtout très faible et faible à l'est, mais très élevée voire nappe affleurante au centre du circuit Maison Blanche. Très faible à inexistante pour les aménagements au sud du circuit (cf. Annexe 11). Séisme : aléa faible (niveau 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s ²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	/ Aucun site répertorié dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores supplémentaires par rapport à l'exploitation actuelle du circuit, qui bénéficie d'ores et déjà de structures aménagées pour l'isolation phonique. Par ailleurs, un impact temporaire est à attendre lors des périodes de chantier. Toutefois, l'activité du chantier restera dans le cadre légal et réglementaire par l'intermédiaire de dispositions simples : limitation des vitesses de circulation des engins respectant la législation, adaptation des modes opératoires, etc. Le site du projet n'est pas concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport les plus bruyantes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier, compactage des matériaux, etc.). Toutefois, ces impacts seront temporaires et fortement atténués par le respect des réglementations en vigueur concernant les engins de chantier et le matériel, ainsi que par les modes opératoires utilisés.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	X	<p>Le site de projet, situé sur le circuit Maison Blanche, est actuellement éclairé.</p> <p>Dans le cadre du projet de réaménagement du circuit, aucun éclairage spécifique supplémentaire n'est envisagé. Aussi, le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	X		<p>La nature même du projet (aménagement liés à la pratique de sports mécaniques) implique un certain nombre de rejets polluants dans l'air liés à la circulation automobile. Toutefois, étant donné que les aménagements ne seront pas de nature à modifier la destination actuelle du lieu (circuit), aucune augmentation conséquente des rejets polluants dans l'air n'est à attendre.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X		<p>Les aménagements prévus constituent une imperméabilisation supplémentaire de la surface collectée à l'état actuel par le réseau d'assainissement des eaux pluviales du circuit Maison Blanche. Le projet intègre donc des dispositifs de gestion des eaux pluviales et le rejet s'effectuera comme à l'état actuel vers le Roules-Crottes par le biais du fossé au sud du circuit. A l'échelle de l'ensemble du circuit, le nouveau besoin en rétention sera matérialisé par la modification du bassin de rétention existant et la création d'un second bassin supplémentaire, aérien et de type à sec enherbé. Les dispositifs de type tranchée drainante et bacs à graviers offriront un volume de stockage complémentaire.</p> <p>Le terrain au sud ne constituant pas une imperméabilisation significative, car il sera réalisé en matériaux naturels (essentiellement terre et pistes empierrées), il ne sera pas géré dans un ouvrage de gestion des eaux pluviales.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X		<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même, lors de la phase chantier.</p> <p>Aussi, des Schémas d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets (SOSED) ainsi que des Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) seront demandés aux entreprises intervenant sur le site, afin de s'assurer de la prise en compte du sujet et de la cohérence des moyens prévus. Les éléments suivants seront exigés : promotion de la valorisation des déchets, réalisation du tri des déchets à la source, mise en place d'évacuation des déchets dans des centres de stockages agréés uniquement, en assurant la traçabilité du suivi des déchets.</p> <p>Les aménagements prévus ne sont toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>		X	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local.</p> <p>Aucun site archéologique n'est localisé sur le périmètre d'intervention ou à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X		<p>Le projet consiste en majorité à réaménager une partie du circuit Maison Blanche ; aussi, il engendrera nécessairement une modification des aménagements existants.</p> <p>Il permettra la création du premier Porsche Experience Center de France, assurant ainsi la valorisation de l'image et de la notoriété du pôle d'excellence sportive du Mans dédié aux sports mécaniques, et constituera donc un impact positif pour la ville et son agglomération en augmentant leur rayonnement.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

La recherche de ces projets a été effectuée le 23 septembre 2014 sur les différents sites internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Préfecture de la Sarthe, DREAL des Pays de la Loire et fichier national des études d'impact).

Les projets les plus récents référencés sont les suivants :

Mise à jour des installations SAS SOTREMO au Mans ; Extension d'un site de stockage et préparation de commandes SA FOUSSIER QUINCAILLERIE à Allonnes ; Exploitation d'une plate-forme de tri, transit et regroupement des déchets - SAS VALOR POLE 72 au Mans ; Aménagement du circuit karting des 24 heures ACO au Mans ; Permis d'aménager sur le secteur d'Auvours à Yvré-l'Évêque ; Implantation d'une société de désamiantage de véhicules hors d'usage - SARL SOGEDEC au Mans ; Modification et extension d'une usine de fabrication de spécialités laitières SAS YOPLAIT FRANCE au Mans ; Travaux d'aménagement de la ligne T3 de bus à haut niveau de service de "Le Mans gares" à "Allonnes Bois Joli" ; Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ZAC du Monné à Allonnes ; Augmentation de la capacité de production de l'usine S.A.S. YOPLAIT au Mans ; Permis de construire d'un centre commercial Super U SAS SYMPADIS à Saint Pavace.

Compte tenu de la nature des projets référencés et de l'éloignement de la plupart d'entre eux par rapport au projet de Porsche Experience Center, aucun cumul des effets n'est à envisager. Cependant, il est à noter que le projet d'aménagement du circuit de karting des 24H, en raison de sa nature et de sa proximité avec le site d'étude, est un projet à prendre en compte au regard des impacts cumulés. Or, ce programme étant d'ores et déjà réalisé et le nouveau circuit étant utilisé depuis 2013, il n'est donc plus à l'état de projet et ne fera donc pas l'objet d'une analyse d'effets cumulés. Toutefois, il est à préciser que des mesures ont été prises dans le cadre de la réalisation de cet aménagement afin de limiter les impacts notamment sonores et paysagers, ce qui réduit de fait le cumul potentiel des incidences avec celles de l'aménagement du Porsche Experience Center.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du projet, dans un contexte artificialisé, limite en amont son impact sur l'environnement. Le site d'accueil du projet est principalement situé au sein du circuit Maison Blanche, d'ores et déjà utilisé pour la pratique des sports automobiles. L'aménagement n'est donc pas réalisé ex nihilo et ne constituera pas un changement de vocation du lieu par rapport à la situation actuelle mais bien une adaptation du circuit existant. Les réseaux et autres installations, déjà présents sur le site, seront donc à adapter quelque peu pour les nouveaux aménagements. En outre, le projet prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces.

D'une façon générale, l'élaboration du projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas intègre donc les enjeux et contraintes de son site d'implantation et ne générera donc pas de réelles contraintes supplémentaires vis-à-vis de son environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 6: Occupation du sol du site d'étude • Annexe 7: Sites naturels sensibles • Annexe 8: Site Natura 2000 • Annexe 9: Patrimoine culturel et bâti • Annexe 10: Aléa retrait/gonflement des argiles • Annexe 11: Risques de remontées de nappes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Mans

le,

20 octobre 2014

Signature

R.H.



